



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**  
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



### **Notre avis sur le document :**

**« La prise en compte du photovoltaïque au sol dans les Landes »**

**Charte de fonctionnement de la CDPENAF.**

### **Observations de la SEPANSO :**

Il est un peu tard pour prendre en compte les enjeux de préservation des sols, compte tenu des surfaces affectées aux EnR dans les Landes.

Nous avons des doutes sur la validité d'une charte ; il nous semble plus régalién que ces décisions soient validées par un arrêté préfectoral en bonne et due forme.

Dans les dossiers soumis à enquête publique, les collectivités territoriales semble plus préoccupés par leurs problèmes financiers suite aux diminutions des subventions (dotation d'Etat...) que par la préservation des espaces naturels agricole et forestiers (exemples : commune de Saint-Gein ou prochainement commune de Vergoignan)

Les dossiers privés ne devraient pas être pris en compte dans la mesure où ils présentent peu d'intérêts pour la commune concernée

Nous souhaitons rajouter que la préservation de la biodiversité (faune et flore) et la résilience aux changements climatiques devraient être clairement affichés. Nous rappelons que la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 9 août 2016. Or nous constatons qu'en fait de reconquête de la biodiversité la plupart des dossiers prévoient sans guère d'états d'âme la destruction d'habitats qui abritent des espèces protégées. L'Etat doit faire respecter cette loi.

.../...

## **Propositions de la SEPANSO :**

### **1 - définir la place des énergies renouvelables à l'échelle d'un territoire.**

L'identification de la consommation énergétique de chaque territoire devra être validé par la CDPENAF afin que tous les critères soient pris en compte et pas seulement le PV au sol.

### **2 - Des propositions d'économie d'énergie devront être validées pour chaque territoire.**

### **3 – La SEPANSO est favorable à la mobilisation pour les énergies renouvelables prioritairement sur les espaces anthropisés :**

- Les parkings : ceux-ci ont déjà été artificialisés par les enrobés au sol et des bordures.
- Les toitures, zone d'activité, toute création d'une surface à définir doit avoir une étude comparative avec une réflexion EnR. Il n'est pas acceptable d'entendre un porteur de projet ne pas s'engager à développer la production d'énergies renouvelables (électricité et/ou eau chaude) parce que son investissement ne couvrirait l'ensemble de ses besoins (entendu au CODERST le 25/02/2019)
- Les décharges, friches industrielles... Il y a de nombreux cas dans le département avec des terrains abandonnés ou pas encore remis en état (ex : GAMMA à Cazères sur Adour à proximité de l'autoroute).

### **4 - Eviter le conflit d'usage avec les espaces naturels, agricoles et forestiers**

- La SEPANSO exprime son inquiétude au sujet des méga-projets comme celui qui se concocte en Lot & Garonne (1981 hectares au sud de Casteljaloux !) à la limite de notre département.
- Les dossiers soumis lors d'enquêtes publiques ou en préparation dont nous avons connaissance présentent des conflits d'usage ; pourtant ces dossiers font l'objet au final d'une décision favorable au mépris de la Loi pour la reconquête de la biodiversité.
- Certains dossiers en dépit d'une décision juridique négative et font malgré tout l'objet d'un arrêté de renouvellement de l'autorisation.
- Des terres agricoles font l'objet de changement d'affectations pour des projets PV au sol ou seul l'intérêt financier prévaut (un projet en outre est privé).
- Les serres photovoltaïques comme certains bâtiments soi-disant agricoles devraient recevoir un avis défavorable de la CDPENAF (la SEPANSO se prépare à engager des recours contre certains de ces dossiers)

- Concernant l'agrivoltaïsme au sol (ginseng et asperges sur les communes de Rion-des-Landes et de Onesse & Laharie) nous avons rencontré les propriétaires qui sont agriculteurs il n'y aura aucun nouveau projet de leurs parts
- La SEPANSO émet un avis défavorable sur la proposition de la CDPENAF concernant la définition de l'artificialisation des sols et la consommation foncière (nous retrouvons cette même définition chez les porteurs de projets). Nous tenons à faire observer que l'installation de panneaux photovoltaïque modifie le plus souvent la structure du sous-sol et qu'il est donc hypocrite d'affirmer que l'on reviendra à l'état initial. Chaque projet entraîne au minimum pendant 35 ans un changement d'état, lequel peut être assez conséquent si un incendie s'y produit (ex : Sainte-Hélène en Gironde)
- Comme la Chambre d'agriculture (cf son étude), **la SEPANSO ne comprend pas que les services de l'Etat puissent délivrer une autorisation de changement de titulaire a un pétitionnaire non agriculteur et qui ne peut réaliser le projet sans production agricole (ex : Saint-Gein et autres)**
- La SEPANSO n'accepte pas que de nouveaux projets soient considérés comme expérimentaux ; cela ouvre encore la voie à des dossiers irréguliers, car si la compatibilité est démontrée au départ, on constate que ce n'est plus le cas ensuite.
- La SEPANSO est défavorable à la création d'une zone spécifique « indiciées »
- Concernant les projets sur plan d'eau nous avons un avis incertain car les dossiers qui nous ont été présentés avaient une incertitude sur les fixations et la protection de la biodiversité qui s'y est développée (Duhort-Bachen)

**Conclusion : Nous espérons que le projet de Charte évolue en prenant en compte nos observations. Il faut impérativement respecter toutes les réglementations, c'est à dire ne pas oublier le pilier environnemental du développement durable.**

Pour la SEPANSO, Georges Cingal, Président